

Défense des langues régionales : la France à la traîne par rapport à ses voisins

Le comparateur. La majorité de nos voisins ont pris des mesures efficaces pour protéger leurs langues régionales et minoritaires. Illustrations à quelques jours de la journée internationale de la langue maternelle.

L'EXPRESS - Michel Feltin-Palas (Rédacteur en chef Diversification éditoriale), avec une infographie de Lucile Laurent

Publié le 02/02/2026 à 16:00

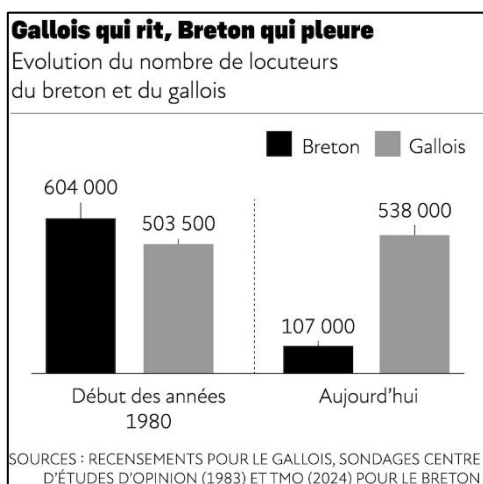


Dans une école de Morlaix, en Bretagne, les enfants apprennent le breton.

PHOTOPQR/LE TELEGRAMME/MAXPPP

Et si un gendarme nommé à Ajaccio était tenu de s'exprimer en corse ? Et si tous les élèves scolarisés à Strasbourg devaient suivre des cours d'alsacien ? Et si un Toulousain avait le droit de parler occitan devant un juge ? Ces mesures, qui relèvent en France de la politique-fiction, sont pourtant monnaie courante chez nos voisins européens.

Et cela change tout. On croit souvent que le recul des langues régionales et minoritaires serait lié à la modernité, au déclin de la paysannerie, à l'urbanisation... L'explication est autre, comme le montrent les comparaisons internationales. Au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne, en Slovénie, en Suisse (et ailleurs), des mesures protectrices sont prises en faveur de ces langues, qui y disposent souvent d'un statut officiel et se portent plutôt bien. Autant de mesures refusées par Paris, avec pour conséquence une chute des taux de pratique dans l'Hexagone. Le nombre de locuteurs du breton est ainsi passé de 1,1 million en 1952 à 107 000 aujourd'hui.



Si le gallois parvient à se maintenir timidement, le breton est en perte de vitesse nette

depuis le début des années 1980.

© / Lucile Laurent / L'Express

Royaume-Uni

Dans les écoles galloises, l'anglais peut être une langue étrangère

Le gallois fait face à la langue la plus puissante du monde, l'anglais. Et pourtant, cette langue régionale gagne des locuteurs, grâce notamment à l'enseignement. L'étude du gallois est en effet obligatoire pour tous les élèves et occupe entre 20 % et 80 % des cours. Les écoles sont réparties en trois catégories : immersion totale (l'anglais y est étudié comme langue étrangère) ; bilinguisme (répartition équilibrée) ; à dominante anglaise (majorité des cours en anglais). Un exemple de "revitalisation" réussie.

Espagne

L'occitan, langue officielle dans le val d'Aran

Le val d'Aran est une vallée espagnole dont la langue historique est l'occitan, qu'on appelle sur place l'aranais. Sous Franco, seul le castillan (la langue de Madrid) y avait droit de cité et l'aranais perdait des locuteurs. Depuis le retour de la démocratie, en 1975, il est en usage dans les mairies, les administrations et les écoles. Résultat : 68 % de la population sait désormais le parler. Un taux dix fois supérieur à celui enregistré côté français, où la langue des troubadours est classée en « danger sérieux d'extinction » par l'Unesco.

Italie

L'allemand autorisé au tribunal dans le Haut-Adige

Il existe en Italie une région où l'on peut s'exprimer devant un tribunal en... allemand. Il s'agit du Haut-Adige, l'ancien Sud-Tyrol autrichien annexé en 1918. Mussolini a bien tenté d'y imposer l'italien mais, après la chute du dictateur, un régime de tolérance linguistique a été mis en place. Aujourd'hui, chaque citoyen a le droit d'employer sa langue maternelle avec l'administration, y compris, donc, devant un juge. Ce qui n'empêche pas l'intercompréhension : 95 % de la population germanophone maîtrise l'italien.

Suisse

L'italien en usage dans les administrations du Tessin

On imagine mal le sous-préfet de Bayonne devoir parler basque et encourager son personnel à l'apprendre. C'est pourtant ce qu'il se passe en Suisse, où l'égalité entre les langues fait partie des principes inscrits dans la Constitution. Une philosophie qui bénéficie notamment à l'italien. Parlé par seulement 8 % de la population totale du pays, il demeure très vivace dans le canton du Tessin, où sa variante locale, le tessinois, est l'unique langue officielle. On y recense environ 88 % de locuteurs.

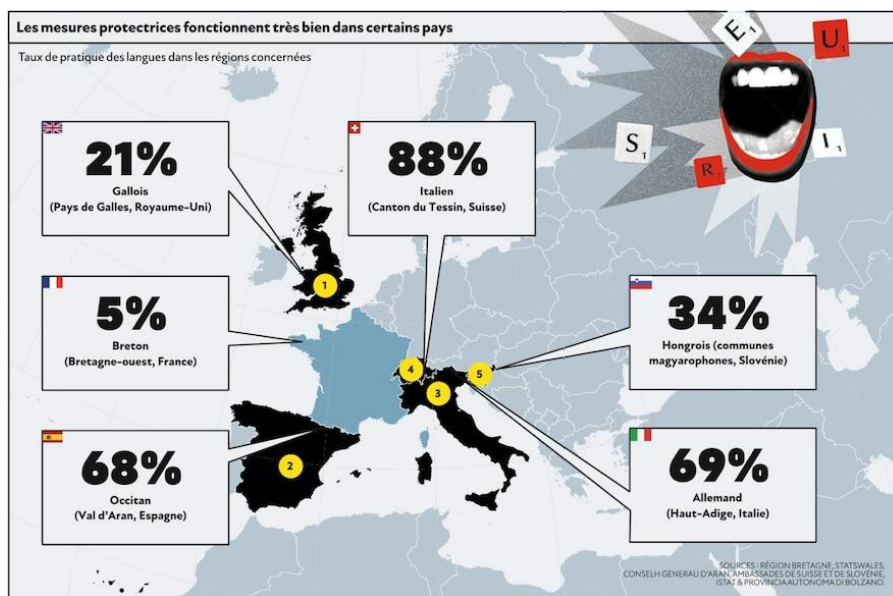
Slovénie

Un droit de veto pour le député de la minorité hongroise

En Slovénie, la minorité hongroise est reconnue comme une communauté nationale "autochtone" et bénéficie de droits garantis par la Constitution (il en va de même pour les italophones). Dans les cinq communes où elle vit, le hongrois a le même statut que le slovène, que ce soit dans les écoles, les assemblées politiques, les tribunaux, les hôpitaux et les administrations. Les magyarophones élisent également un député qui, à l'Assemblée nationale, dispose d'un droit de veto sur tous les textes concernant les minorités.

Taux de locuteurs : la France en mauvaise position

La pratique des langues régionales et minoritaires dépend directement des politiques linguistiques menées dans les différents pays. En raison d'une méfiance historique, la France se situe sur ce plan très loin de ses voisins. Illustrations avec ces quelques exemples où, à chaque fois, nous indiquons le nom de la langue, le taux de locuteurs, le territoire où cette langue est pratiquée et le pays auquel il appartient).



La France peine à défendre ses langues régionales, contrairement à ses voisins européens.

© / Manon Guibon / L'Express

- Breton : 5 %** (Ouest de la Bretagne, France)
- Gallois : 18 %** (Pays de Galles, Royaume-Uni)
- Hongrois : 34 %** (communes magyarophones, Slovénie)
- Occitan : 68 %** (Val d'Aran, Espagne) :
- Allemand : 69 %** (haut-Adige, Italie)
- Italien : 88 %** (canton du Tessin, Suisse)

Sources : Région Bretagne, Staswales, ambassade de Slovénie, Conselh generau d'Aran, Istat & Provincia autonoma di Bolzano, ambassade de Suisse.